

Ma ville avance !



Les Ateliers Péri-scolaires
Mercredis éducatifs
Appel à projets
Année scolaire 2024 - 2025

1. Définition du cadre d'intervention

La ville de Massy propose des ateliers aux enfants de maternelle et d'élémentaire dans les locaux des accueils de loisirs les mercredis matin et /ou après-midi. Les ateliers peuvent être menés de 9h30 à 11h30 et /ou de 14h00 à 16h00. Ces horaires sont à confirmer avec les responsables de structures.

L'élue de référence est Madame BELOQUI, maire-adjointe déléguée à l'Éducation et à l'Égalité Femmes/Hommes.

Qui peut répondre à cet appel à projet :

Les associations locales à but non lucratif (Massy ou agglomération)

Les artistes déclaré.es (N° de SIRET ou Maison des Artistes)

Les auto-entrepreneurs-euses

Les organismes de droit public

Les S.A.S.U

Où adresser votre projet :

Par courrier à : Direction Éducation, 1 avenue du Général de Gaulle 91300 Massy

Ou par mail « au référent.e dossier ».

Référente du dossier :

Sophie Colin – s.colin@mairie-massy.fr – 01.60.13.73.13

Date limite du dépôt de dossier :

Vendredi 24 mai 2024

Date de commencement / de fin des ateliers :

Mercredi 11 septembre 2024 au mercredi 11 juin 2025.

Attention pas d'ateliers pendant les vacances scolaires.

2. Les objectifs des ateliers périscolaires

Ils doivent se conformer aux trois grands principes transversaux et objectifs du PEDT 2022-2025, à savoir :

- Veiller au bien-être de l'enfant.
- Faire vivre et transmettre les valeurs de la République.
- Favoriser la réussite scolaire.

3. Nature des ateliers proposés

Les ateliers peuvent être de nature très variée dès lors qu'ils répondent aux objectifs sus visés :

1. Artistiques et culturels,
2. Lecture, écriture,
3. Scientifiques,
4. Sportifs, de relaxation,
5. Découverte des cultures et des langues,
6. Citoyenneté,
7. Développement durable,
8. Découverte du patrimoine local, de l'histoire locale,
9. Ateliers portant sur la création d'outils ou de ressources : journal, site internet, exposition...

Plusieurs ateliers peuvent être proposés par un même prestataire.

4. Les caractéristiques du projet présenté

A. Les bénéficiaires

Les ateliers périscolaires s'adressent aux enfants accueillis sur un accueil de loisirs maternel ou élémentaire public de la ville de Massy (de la Petite Section au CM2), soit pour une tranche d'âge de 3 à 11 ans.

L'atelier est organisé pour pouvoir accueillir un groupe de **14 enfants**. Ce nombre peut être exceptionnellement supérieur ou inférieur selon les besoins ponctuels.

B. L'encadrement

Le prestataire s'engage à mobiliser des intervenants qualifiés et/ou d'expérience selon l'activité proposée.

Chaque intervenant est reçu en entretien par le référent administratif du dossier et l'élue de référence dans la mesure du possible, pour présenter le dispositif, les objectifs et les attentes et à une démarche de progression selon les séances.

L'échange porte également sur le contenu de l'activité proposée qui doit impérativement être adapté au public visé et aux objectifs précédemment exposés.

L'interlocuteur direct de l'intervenant est le/la direct.eur.ice de l'accueil de loisirs sous la responsabilité duquel/de laquelle il est placé. Ce/cette dernier.ère est responsable des

enfants devant les familles et l'administration, et du contenu pédagogique des activités périscolaires proposées sur sa structure.

C. Rôle de l'intervenant

Il a pour mission de :

1. Proposer une activité ludique, de découverte, organisée, progressive, de façon à susciter appétence et plaisir.
2. Être un adulte référent, cadrant pour l'enfant (attitude, langage, tenue...).
3. Entretien des relations professionnelles avec les autres membres de l'équipe.
4. Participer ou proposer des rencontres, échanges avec les autres membres de l'équipe afin de créer des liens ou des ponts entre les différentes activités proposées au sein de la structure.
5. Proposer en fin de cycle, en lien et sous la responsabilité du/de la direct.eur .rice de l'accueil périscolaire, une présentation aux parents de l'activité découverte par l'enfant.
6. Installer et ranger avec les enfants son atelier, commander le matériel nécessaire auprès du référent administratif en lien avec le responsable de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de ses ateliers, l'intervenant pourra prendre en charge seul un groupe d'enfants. Il doit donc disposer d'un certain savoir-faire dans la gestion et l'animation d'un groupe d'enfants. En cas de difficultés, le/la direct.eur.rice du centre de loisirs est l'interlocuteur.rices privilégiés de l'intervenant.e.

En cas d'absence de l'intervenant.e, le référent dossier et le/la direct.eur.rice du centre de loisirs doivent impérativement être informé.es en amont (24h) du nom du remplaçant.

L'intervenant.e ne pourra pas prendre de photographie des enfants avec son téléphone personnel, il devra se rapprocher du directeur ou de la directrice de l'accueil afin d'organiser les prises de vues. Le-la responsable de l'accueil est garant.e du droit à l'image des enfants. Les objets réalisés, pour leur part, peuvent être photographiés.

D. Temps d'interventions

Ateliers du mercredi.

L'intervenant.e doit être présent.e selon le planning les mercredis matin et /ou après-midi (hors vacances scolaires) de 9h30 à 11h30 et /ou de 14h00 à 16h00. Ces horaires sont à confirmer avec les responsables de structures.

Il est possible d'intervenir uniquement le matin ou l'après-midi et pas forcément sur toutes les périodes.

Le 1^{er} jour de chaque cycle est dédié à la présentation de l'atelier, organisé par le responsable du mercredi avec l'intervenant.e, aux enfants pour leur donner envie de s'y inscrire.

5. Fonctionnement et lieux des ateliers périscolaires

A. Organisation

Selon la structure l'atelier peut être proposé :

1. Toute l'année : un grand nombre d'enfants peuvent y participer par cycle ou trimestre.
2. En demi année : pour construire un projet lié à la structure.
3. Uniquement sur un cycle ou trimestre : seul un groupe d'enfant de cette structure profite de l'atelier.

L'atelier est organisé pour pouvoir accueillir un groupe de **14 enfants, de la PS au CM2**. Ce nombre peut être exceptionnellement supérieur selon les besoins ponctuels.

Les groupes peuvent être établis en fonction des âges.

Les enfants inscrits (liste établit par l'intervenant.e à l'issue du mercredi de présentation) à l'atelier doivent être présents sur toute la durée du cycle. À chaque changement de cycle, il y a un changement du groupe d'enfants pris en charge.

Les enfants absents pourront être remplacés par d'autres enfants, motivés et volontaires.

L'enfant peut suivre le même atelier sur 2 cycles consécutifs s'il argumente son choix et que cela ne pénalise pas un autre enfant – ceci dans le cas où l'atelier fonctionne à l'année.

L'intervenant.e établit la liste des participant.es sur le support mis à sa disposition par le responsable de l'accueil périscolaire.

Début des ateliers

Les ateliers débuteront le mardi 11 septembre 2024 et s'achèveront le vendredi 13 juin 2025.

Deux sessions d'atelier sont proposées aux enfants. Chaque atelier dure entre 45 minutes et une heure, en fonction de l'organisation du temps méridien par les responsables.

Le/la référente administratif.ve du dossier (cf. page 1) prendra contact avec l'association ou l'intervenant. e pour lui présenter le planning mi-juillet et s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour permettre le bon déroulement des ateliers. L'intervenant.e devra établir sa commande selon ses besoins spécifiques, sous le contrôle, notamment budgétaire, du référent du dossier et en lien avec le/la responsable de l'accueil périscolaire concerné par l'atelier.

Deux réunions **obligatoires** seront organisées en présences des intervenants retenus et les responsables d'accueil de loisirs.

1. MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 DE 14H À 16H POUR PREMIÈRE UNE PRISE DE CONTACT AVEC LE OU LA RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, EXPLICATION DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE, QUESTIONS DIVERSES, PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR VOIR LES LIEUX ET LES BESOINS MATÉRIELS.
2. MARDI 17 JUIN 2025 DE 14H À 16H POUR FAIRE LE BILAN.

B. Lieux d'accueil

Les ateliers se déroulent principalement dans les salles des accueils périscolaires ou dans les salles de l'établissement scolaire (sous réserve de l'accord préalable du directeur.rice de l'établissement concerné).

De manière plus exceptionnelle, ils peuvent se dérouler dans des lieux dédiés ou en lien avec le projet et même parfois hors de l'école (sous réserve de disponibilité, de proximité par rapport à l'école...), tels que les gymnases par exemple.

6. Financement des ateliers périscolaires

La ville de Massy a fixé un plafond pour la rémunération de ces ateliers périscolaires :

- 45 € TTC par heure d'intervention et par intervenant.e (hors matériel).

Seules les heures effectives en présence d'enfants sont rémunérées. Le taux de rémunération proposé inclut en effet les temps de préparation et de réunions relatives au projet à hauteur de 1 heure par temps et par cycle.

La ville signe une convention de prestation avec l'intervenant.e directement si son statut le permet (auto-entrepreneur par exemple), ou avec une association de rattachement qui assure la rémunération de l'intervenant.e en tant que salarié. Cette convention regroupe l'ensemble des obligations contractuelles et financières. Ces ateliers sont payés en 3 temps : une facture en décembre, une en avril et la dernière en juin. La facture à enregistrer sur CHORUS (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>)

Les besoins matériels seront à transmettre à chaque responsable de structure pour réaliser une commande par centre pour tous les ateliers.

7. Suivi et évaluation des ateliers périscolaires

Le/la responsable du mercredi assure autant que cela lui est possible, le suivi quotidien et régulier de l'atelier, en lien avec l'intervenant.e.

Le référent du dossier assistera régulièrement à des ateliers afin de s'assurer de la qualité des activités proposées. Il évaluera leur cohérence avec le dispositif et les objectifs sus visés. En cas de questionnement ou de dysfonctionnement, l'intervenant.e et l'organisme prestataire sont automatiquement informés pour travailler de manière concertée sur des mesures rectificatives.

Ponctuellement, la Maire-adjointe déléguée à l'Éducation et à l'Égalité Femmes/Hommes et/ou la conseillère municipale déléguée au Périscolaire visiteront les différents ateliers périscolaires.

À la fin de chaque cycle un lien forms sera envoyé afin de faire un bilan au fur et à mesure. Un document récapitulatif général sera établi à partir de ces documents.

Les intervenant.e.s pourront le recevoir sur demande.

Les effectifs sont à remettre à part au référent dossier.

8. Instruction et choix des offres

Chaque dossier est étudié par la ville de Massy selon les critères suivants :

- Pertinence du contenu de l'atelier, appréciée au regard de ses objectifs éducatifs et de leur cohérence avec les objectifs attendus par le dispositif.
- Méthode et outils pédagogiques.
- Moyens humains mis en œuvre, motivation et qualification
- Coût en matériel spécifique

Les projets sont examinés par la Maire-adjointe Déléguée à l'Éducation et à l'Égalité Femmes/Hommes et par la direction Éducation. Les directions des sports et de la culture peuvent être sollicitées.

APPEL À PROJET
ATELIERS PERISCOLAIRES DU TEMPS MERIDIEN
Année scolaire 2024-2025

A retourner au plus tard le vendredi 24 mai 2024

Intitulé de l'atelier*:
Ateliers du temps méridien

*mentions obligatoires

PORTEUR DE PROJET

Coordonnées de l'organisme :

Nom (et Prénom le cas échéant) :

.....

Adresse :

.....

Téléphone* :

.....

Statut (associatif, auto-entrepreneur) *:

.....

N° de SIRET

*

...

Nom et Statut du représentant de l'organisme (téléphone + courriel) *:

.....

.....

Nom et Prénom de l'intervenant.e, responsable de l'atelier (téléphone+ courriel) *:

.....

.....

Nom du remplaçant susceptible d'intervenir (téléphone+ courriel) *:

.....

.....

DESCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'ACTION

Durée des cycles proposés :

Cycle 1 : Du 18 septembre au 16 octobre 2024 (5 mercredis)

Cycle 2 : Du 13 novembre au 11 décembre 2024 (5 mercredis)

Cycle 3 : Du 8 janvier au 12 février 2025 (6 mercredis)

Cycle 4 : Du 5 mars au 9 avril 2025 (6 mercredis)

Cycle 5 : Du 30 avril au 11 juin 2025 (7 mercredis)

Une plaquette ou une vidéo de présentation de l'atelier ludique à destination des responsables doit être annexée à cet appel à projet.

COÛT DU PROJET

Coût de la prestation : 45€ TCC maximum/heure d'intervention/intervenant. Les temps de préparation et de concertations sont inclus au tarif horaire.

Besoins en matériel (à détailler et à chiffrer pour, le cas échéant)

Intégrer le coût du matériel à la convention : Oui Non

Si oui coût estimé (un devis détaillé devra être fourni) :

.....
.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE (OBLIGATOIRE AU 02/09/2024)

- Les statuts du porteur de projet.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du porteur de projet.

Pour chaque intervenant :

- Une copie de la carte d'identité.
- Une attestation signée du médecin avec la mention « vaccins à jour » et apte à la vie en collectivité.
- Un bulletin de casier judiciaire N°3.
- Diplômes.
-

Les intervenant.e.s ne pourront pas intervenir si les documents ci-dessus n'ont pas été remis au plus tard le 2 septembre 2024.

OBSERVATIONS, COMMENTAIRES (besoins spécifiques, locaux...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature



www.ville-massy.fr